



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Domont

Service Technique  
VB/ALJ  
N° 2023 / 018

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION MAXI CROSS DE BOUFFÉMONT LE SAMEDI 04 ET LE DIMANCHE 05 FÉVRIER 2023

Le Maire de la commune de Saint-Prix,

- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2313-5,
- VU** le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations administratives
- VU** la demande formulée par la commune de Bouffémont en date du 10 décembre 2021,
- VU** l'état des lieux,

**CONSIDERANT** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de veiller, d'une part au respect de l'usage des voies publiques que le territoire de la commune, et d'autre part, d'assurer la sécurité publique des administrés;

**CONSIDERANT** que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour assurer la sécurité en réglementant la circulation et le stationnement.

#### ARRETE

**ARTICLE 1** - Le samedi 04 et le dimanche 05 février 2023 de 08h40 à 11h30, la commune de Bouffémont est autorisée à organiser le « maxi cross »

**ARTICLE 2** - La circulation routière sera interrompue durant le passage des coureurs :

- Traversée de la Route des Parquets entre les deux barrières en bois de l'ONF
- Traversée de la Route des Parquets en face de l'entrée des étangs Marie
- Route de la Croix Saint Jacques
- Chemin de Madame
- Allée de Belle Vue en montant
- Route de la Croix Saint Jacques

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire sera installée par l'organisateur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera affiché, par l'organisateur, au moins 48 heures ouvrées, à l'avance.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le commissaire divisionnaire de police d'Ermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera notifié à : La commune de Bouffémont.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,

Saint-Prix, le 20 janvier 2023

Le Maire,



  
Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 20.01.2023.....



Arrêté N° 2023 / 018